



COMMUNICATION POSITIVE ET DIALOGUE SOCIÉTAL

Rédacteurs : VIVEA - Délégation Est - Région Grand Est
Destinataires : prestataires de formation
Date de création : 06/2020
Date de révision : 10/2022

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 551 000 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

Au cours de l'année 2018, les membres du comité régional Grand Est ont pris la décision d'engager un travail d'orientation sur le thème de la communication positive. En effet la communication prend une importance capitale dans la société actuelle. Dans de nombreuses situations la qualité et la pertinence de la communication sont déterminantes, notamment lors de la crise sanitaire liée au Covid 19. Ces dernières années la médiatisation de certains thèmes (utilisation de certains produits phytosanitaires, polémique autour de l'abattage des animaux...) peut être ressentie négativement par les chef(fe)s d'entreprise agricole. Les consommateurs et les citoyens interpellent sur les pratiques agricoles en matière notamment de bien-être animal, de protection de l'environnement et de santé.

A l'heure où de nouveaux débats de société s'intensifient (utilisation de l'espace, impact environnemental des pratiques agricoles, gestion et utilisation de l'eau, risques sanitaires ...), il devient primordial pour les chef(fe)s d'entreprise agricole de savoir à la fois écouter les questions posées et communiquer de façon didactique, enthousiaste, efficace. Force est de constater qu'actuellement, ils sont peu habitués à pratiquer cet exercice alors que leurs «détricateurs» savent parfaitement utiliser les moyens et les techniques de communication.

C'est pourquoi le comité régional Grand Est a décidé de mettre en œuvre un appel d'offre spécifique pour développer les formations à la communication positive et au dialogue en lien avec la priorité 1 du Plan stratégique 2021-2026 qui prévoit cet axe de développement de formation : Améliorer le dialogue avec la société et l'attractivité des métiers.

L'enjeu est de traiter des interpellations et controverses actuelles en s'appuyant sur les situations auxquelles sont confrontés les stagiaires (élevage, cultures ...) et de former au dialogue.



L'objectif général de l'appel d'offre

Cet appel d'offre doit permettre de développer une offre de formation en adéquation avec les besoins des chef(fe)s d'entreprise agricole afin qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour mettre en œuvre une communication positive sur leur métier, leurs pratiques ou leurs produits en réponse aux évolutions des attentes de la société et aux enjeux de l'agriculture. Ces formations doivent également contribuer à répondre à des enjeux collectifs afin que la profession agricole soit présente dans les débats sociétaux.

2. Propositions attendues

Le public

Cet appel d'offre est ouvert à toutes les contributrices et contributeurs de la région Grand Est et aux responsables professionnels des structures agricoles (relevant de VIVEA). Ainsi, le public visé peut être :

Tous les cheffes et chefs d'entreprise agricole qui en éprouvent le besoin.

Et plus particulièrement :

- ▶ Les chef(fe)s d'entreprise ayant des responsabilités professionnelles et/ou citoyennes
- ▶ Celles et ceux qui développent ou désirent développer un projet de commercialisation, de transformation, d'installation, de territoire, de création d'un nouvel atelier, de construction d'un nouveau bâtiment...

Le recrutement du public

Dans l'objectif de faciliter la participation des chef(fe)s d'entreprise à ces formations, il est préconisé d'établir des partenariats extérieurs, notamment avec les structures agricoles impliquées dans la communication grand public ou dans la mise en marché des productions agricoles.

Les modalités de mobilisation du public et de partenariat proposées pourront être valorisées financièrement à + 2 € de l'heure/stagiaire. Elles reposeront à minima sur l'implication d'un partenaire prescripteur de la formation différent de l'organisme de formation réalisateur et non issu du même réseau.

Les modalités de mobilisation du public et de partenariat proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *public visé et zone géographique* ».

Le périmètre géographique

La région Grand Est

Les objectifs de formation

La formation doit permettre aux participants de :

1. Prendre conscience de l'évolution des attentes sociétales, des controverses. Identifier les plus-values (et limites) de ses pratiques au regard de ce contexte.
2. Adopter une posture d'écoute et de dialogue en utilisant et/ou valorisant son expérience, ses réussites et son vécu.
3. Bâtir un argumentaire personnel adapté :
 - a) à ses interlocuteurs,



- b) à la situation de communication : en face à face « ordinaire », en situation commerciale, en interview média, sur les réseaux sociaux, ...
- c) à sa stratégie de communication selon son besoin, ses problèmes, ses atouts (mettre en avant ses produits, défendre ses pratiques dans un environnement donné, ...),
- d) afin de valoriser les efforts collectifs et l'implication des chefs d'entreprise agricole français pour répondre aux situations exceptionnelles.

Tous ces points ne sont pas systématiquement présents dans les demandes de financement.

- 4. Professionnaliser sa prise de parole ou de position dans les réunions professionnelles, tout en gérant ses émotions, dans les médias (TV, radios, réseaux sociaux, ...). (*)
- 5. Elaborer une stratégie de communication. (*)

Les actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique devront impérativement aborder les objectifs 1, 2 et 3.

(*) Les objectifs 4 et 5 sont, quant à eux, optionnels.

Nota bene : pour les formations d'une durée égale ou supérieure à 14h00, il est préconisé de mettre plus particulièrement en œuvre l'objectif pédagogique n°5 : « Savoir élaborer une stratégie de communication ». Si cette préconisation est effective, elle sera valorisée financièrement à + 2 € de l'heure/stagiaire (Cf. rubrique « Autre critères »)

Les modalités pédagogiques

Les modalités suivantes sont exigées pour toutes les actions de formation :

- ▶ Mises en situation d'échanges avec les arguments et les questionnements des parties prenantes,
- ▶ Débriefing et capitalisation des enseignements,
- ▶ S'appuyer sur des situations concrètes apportées par les stagiaires.

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

La durée de la formation

Elle est d'au minimum 7 heures.

Les modalités d'évaluation

L'organisme de formation devra réaliser une évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation.

Une évaluation à froid, idéalement 4 à 6 semaines après la fin de la formation, permettant de mesurer la satisfaction des stagiaires, de suivre et encourager la mise en application des acquis de la formation est préconisée et valorisée financièrement à + 2 € de l'heure/stagiaire. Les résultats de ces évaluations pourront être demandés par VIVEA.



Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

Les justificatifs de réalisation spécifiques

/

Les compétences des formateurs

Les formateurs devront avoir les compétences suivantes :

- ▶ Maîtrise des pratiques agricoles et connaissance des controverses sociétales
- ▶ Maîtrise des techniques de communication
- ▶ Capacité à animer une formation et à conduire un débriefing pédagogique (analyse des mises en situation et capacité à en tirer des enseignements)

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *moyens d'encadrement* ».

La période de réalisation

Les formations démarreront entre le 24 septembre 2020 et le 31 décembre 2023 et se termineront au plus tard le 31 mars 2024.

Autres critères

Le traitement de l'objectif 5 « Elaborer une stratégie de communication », pour des formations d'une durée égale ou supérieure à 14h00, donne lieu à une valorisation financière de + 2 € de l'heure/stagiaire.

3. Sélection

Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées
- ▶ Les compétences des formateurs

L'implication des organismes

/

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.



Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 60 € TTC par heure/stagiaire. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 44 € TTC par heure/stagiaire.

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- ▶ Les modalités spécifiques de mobilisation des stagiaires définies dans cet appel d'offre spécifique
- ▶ Les modalités d'évaluation définies dans cet appel d'offre spécifique
- ▶ Autres critères : mise en œuvre de l'objectif n°5

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Cas du transfert des acquis

Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation le transfert des acquis aux conditions suivantes :

- Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps de transfert des acquis est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- Le montant **des temps d'accompagnement individualisé** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps d'accompagnement individuel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement **des temps en distanciel des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).



Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- ▶ sur une session d'instruction dans la priorité « P1 : Conforter la position du chef d'entreprise » de l'appel d'offre permanent du comité régional Grand Est en cochant l'appel d'offre spécifique intitulé « (R) AOS Communication positive ».

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Départements 08, 10, 51 et 52

Audrey DUJARDIN

06 77 80 40 95 – a.dujardin@vivea.fr

Départements 54, 55, 57 et 88

Olivia JEUDY

06 75 66 48 80 - o.jeudy@vivea.fr

Départements 67, 68

Michel CORBIN

06 75 66 49 11 - m.corbin@vivea.fr

Délégation VIVEA Est

12 rue de Franche-Comté

Valparc – Espace Valentin Est

25480 ECOLE VALENTIN

Tél. : 03 81 47 47 41